



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 68 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2012157-0026 - portant dispositions particulières relatives à la pêche au corail dans les eaux du département des Pyrénées- Orientales	1
--	---

Partenaires

Décision - Décision portant délégation de signature à l IMED	4
--	---

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012156-0006 - ARRETE ARS LR /2012- N °580 Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale	7
---	---

Rectorat Académie Montpellier

Arrêté N °2012161-0001 - Arrêté portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire	10
---	----

Décision - Décision portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	13
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012166-0010 - Modificatif de la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON - DDPP - Ordonnateur secondaire délégué	19
--	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2012172-0009 - Arrêté préfectoral portant mise en oeuvre de l ordre d opérations pour la saison estivale 2012	21
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012171-0005 - Arrêté relatif à la liste des communes bénéficiant de la suspension de l obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d alimentation, du 15 juin au 15 septembre	22
---	----



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 2012157-0001 DU 05 JUIN 2012

portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans
les eaux du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la recommandation de la Commission Générale des Pêches en Méditerranée GFCM/35/2011/2 sur l'exploitation du corail rouge dans la zone de la Commission Générale des Pêches en Méditerranée ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-277 du 28 mars 1990 modifié, relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare et les arrêtés pris pour son application ;
- VU le décret n° 90-790 du 6 septembre 1990 portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales),
- VU le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié, relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle, et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

.../...

- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié, portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain et notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 85 du 11 avril 1980 fixant les conditions de délivrance des autorisations de pêche au corail en plongée avec appareil respiratoire autonome ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-520 du 02 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter de nouvelles mesures de précaution en vue de préserver la population du corail rouge sur la Côte Vermeille ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales (DML) ;

ARRETE

ARTICLE 1

A titre conservatoire, pour une durée d'un an à partir de la publication du présent arrêté, la pêche du corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est réglementée par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2

La pêche du corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est autorisée, chaque année, du 1^{er} mai au 30 septembre inclus, sauf dans le périmètre de la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls où cette pêche est interdite.

La pêche du corail est interdite entre 0 mètre et 50 mètres.

L'utilisation d'engins téléopérés ou ROVs (Remote Operated Vehicles) à des fins de prospection est interdite.

ARTICLE 3

Le diamètre minimal des pieds des colonies récoltées est de huit (8) millimètres.

ARTICLE 4

La quantité maximum de prélèvement de corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est de cinquante (50) kilogrammes (poids net nettoyé) par saison et par pêcheur autorisé.

ARTICLE 5

Les pêcheurs désirant pratiquer leur activité dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales sont soumis aux obligations suivantes :

- être individuellement autorisé dans les conditions prévues à l'arrêté préfectoral n° 85 du 11 avril 1980 susvisé à pratiquer le pêche au corail.

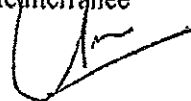
.../...

- tenir journalièrement un registre coté. Les pêcheurs doivent mentionner sur ce registre les lieux fréquentés avec indication des coordonnées GPS, profondeurs, jours et heures de pêche, le poids et le diamètre du pied de corail pêché. Ce registre doit être paraphé le 15 octobre au plus tard par le délégué à la mer au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant, qui en conserve une copie. Par ailleurs, ce registre doit pouvoir être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.
- remettre leurs déclarations de capture au moyen des log-book ou fiches de pêche (pour les navires de moins de 10 m).

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées - Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 05 JUIN 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Pierre-Yves ANDRIEU
Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée



Copies/ RAA DIRM

- Préfecture des Pyrénées Orientales
- DDTM/DML 66
- CG 66
- RNM Cerbere Banyuls
- CNSP Etel
- Vedette régionale MAUVE
- Dossier RC



DECISION du 4 juin 2012

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur, ordonnateur du budget,

Vu l'Arrêté ministériel de la santé et des solidarités en date du 16 mars 2006, portant désignation de Monsieur Lionel GACHON en qualité de directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental,

VU la convention en date du 29 mai 2012 entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Institut Médico-Educatif Départemental portant mise à disposition de Madame Anne CANTIE-SOLER dans l'attente de sa nomination en qualité de directrice adjointe,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2005-921 du 9 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 précitée,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Anne CANTIE-SOLER**, directrice adjointe de l'Institut Médico Educatif Départemental, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de la gestion des ressources humaines, de la gestion des affaires financières et des services économiques ainsi que toutes pièces relevant des secteurs éducatifs IMPRO, Majeurs et service de suite et d'accompagnement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Madame **Anne CANTIE-SOLER**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel GACHON et de Madame Anne CANTIE-SOLER, délégation est donnée à :

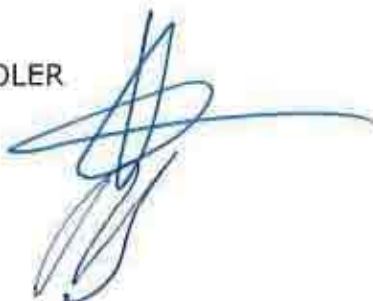
- Mademoiselle **Roberte SURJUS**, adjoint des cadres hospitaliers au service comptabilité, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de son domaine de compétence.
- Madame **Sandrine SORET**, adjoint des cadres hospitaliers contractuel au service budget, finances et qualité, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de son domaine de compétence.
- Mademoiselle **Martine BARQUON**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de son domaine de compétence.
- Madame **Marie Sylvie LECAT**, cadre socio-éducatif, responsable du SESSAD, Monsieur **Jean-Marie MARTIN**, cadre socio-éducatif, responsable de l'IMP, Mademoiselle **Caroline COTS**, cadre socio-éducatif, responsable de l'IMPRO et Madame **Laetitia LOPEZ-MARECHAUX**, cadre socio-éducatif, responsable des Majeurs et du service de Suite, à effet de signer toutes pièces relevant du secteur éducatif.

Article 4

La présente délégation prendra effet à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SIGNATURES :

Madame Anne CANTIE-SOLER



Melle Roberte SURJUS

Mme Sandrine SORET



Mme Martine BARQUON



Mme Marie Sylvie LECAT



Melle Caroline COTS



Mme Laetitia LOPEZ-MARECHAUX



M. Jean-Marie MARTIN



Perpignan, le 4 juin 2012

*Le Directeur de l'Institut Médico Educatif
Départemental,*



Lionel GACHON

ARRETE ARS LR /2012-N°580

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31, R.162-41-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2012,

Considérant l'avis formulé par la Fédération Régionale de l'Hospitalisation Privée en date du 18 mai 2012,

Considérant l'avis formulé par la Fédération Régionale des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à But Non Lucratif en date du 21 mai 2012,

Considérant que conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mars 2012, pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie mentionnés à l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale :

- les taux d'évolution moyens des tarifs des prestations sont fixés en Languedoc-Roussillon pour les soins de suite ou de réadaptation à 0,22% et pour la psychiatrie à 0,29%,
- le taux d'évolution des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à -5% ni supérieur à 150%,
- le taux d'évolution des tarifs des prestations de psychiatrie alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0% ni supérieur à 150%,

ARRETE

ARTICLE 1 : La règle générale commune de modulation des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale établissements de la région est la suivante :

- Application des taux de revalorisation sur le prix de journée, déduction faite du forfait journalier hospitalier, ces taux étant présentés à 2 chiffres après la virgule tenant compte des arrondis.

ARTICLE 2 : Disciplines de soins de suite et de réadaptation

Règles générales en Hospitalisation avec hébergement et en Hospitalisation sans hébergement :

Application d'un taux d'évolution uniforme de 0,22 % aux tarifs des prestations (PJ, PHJ, SHO, ENT, SSM, PMS, FS, SNS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires, quel que soit leur mode de traitement.

ARTICLE 3 : Disciplines de psychiatrie

Règles générales :

Application d'un taux d'évolution uniforme de 0,29 % aux tarifs des prestations (FSY, ENT, SHO, TSG, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires, quel que soit leur mode de traitement.

Hospitalisation avec hébergement :

Pour toutes les disciplines médico-tarifaires des établissements (DMT 03-230, 03-236, 38-230, 03-803, 39-230) : majoration en valeur absolue de la recette globale journalière (RGJ = PJ+PHJ) de 0,35 €.

L'ensemble de ces mesures conduit à une augmentation de la recette globale journalière (RGJ) variant de 0,12% pour l'établissement dont le prix de journée est le plus élevé, à 0,32% pour les établissements situés dans la frange basse de la hiérarchie tarifaire. La recette globale journalière de ces derniers est portée de 123,94 € (valeur au 29 février 2012) à 124,29 €.

Hospitalisation sans hébergement :

Pour toutes les disciplines d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie (DMT 04-230, 04-236) : application d'un taux de 0,29% sur tous les forfaits d'accueil et de soins (PY0 à PY7).

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté est à former devant le Tribunal interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai franc d'un mois conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et de la Famille, à compter de la date de réception de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Montpellier le 4 juin 2012,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON

Docteur Martine Aoustin

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

VU le décret du 1er avril 2009 (JO du 3 avril 2009) portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 4 septembre 2009, portant nomination de M. Jean GUTIERREZ dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique.

ARRETE

ARTICLE I :

Un service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire est institué dans l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE II :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département du Gard.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 3 du présent arrêté. Il peut subdéléguer sa signature au secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE III :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

- 1) pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :
 - a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
 - b) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

- 2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par le Recteur, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :
 - a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
 - b) fixer les montants des bourses alloués ;
 - c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
 - d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

- 3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :
 - a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
 - b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
 - c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
 - d) procéder à la notification des décisions ;
 - e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

- 4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par le Recteur, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :
 - a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
 - b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
 - c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
 - d) procéder à la notification des décisions ;
 - e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
 - f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

- 5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :
 - a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
 - b) procéder à la notification des décisions.

ARTICLE IV :

Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dispose des moyens suivants : 8,5 équivalents temps plein.

ARTICLE V :

Le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des préfectures des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE VI :

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2012

Le Recteur

signé

Christian PHILIP



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°3/2012 du 6 juin 2012 portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publiques,

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête en date du 15 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6



interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Daniel Klecha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Pierre Talki, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du M J



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COÛT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Aimé Douieb, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine Pénitentiaire	Madame Magali Akerkar-Beaulieu, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Veronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Jean-Pierre Guiraud, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Chantal Hoareau, adjoint administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative



Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée à :

- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
 - Madame Karine NOUHAUD secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
 - Madame Ingrid COLLINA, secrétaire administratif, responsable cellule financière (titre 5)
 - Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
 - Madame Rose-Marie PENAUD, secrétaire administratif
- de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence et celle de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031

Article 8 : la décision n°1-2012 du 9 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 6 juin 2012

Signé : Georges VIN

5 2 4

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques

interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la Protection des Populations.
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0024 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses :

- du BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture,
- du BOP 134 - Direction générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes-,
- du BOP 333, dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333,
- du BOP 309, entretien des bâtiments de l'Etat, "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP 206, 215, 134 309 et 333. "

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 14 juin 2012

LE PRÉFET

René BIDAL



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 20 JUIN 2012

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations
pour la saison estivale 2012

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009182.10 du 1^{er} juillet 2009 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2012 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent ordre d'opérations annule et remplace celui arrêté le 14 juin 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

René BIDAS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cédex 09

Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 78.01

Arrêté N°2012172-0009 - 21/06/2012



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
Service SCT

Dossier suivi par : Angèle DEIT

☎ : 04.68.66.25.10

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : angele.deit

@directe.gouv.fr

Perpignan, le 19 juin 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

Relatif à la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation du 15 juin au 15 septembre

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.3132-29 du Code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 modifié à l'article 1 par l'arrêté du 25 janvier 1982 qui réglemente, pour toutes les communes du Département, les conditions de la fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation et notamment l'article 4 ;

VU les demandes présentées par les maires des communes intéressées, tendant à la suspension de la fermeture, pour la période du 15 juin au 15 septembre,

SUR l'avis de Madame la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, Chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2012159-0012 du 07 juin 2012 fixant la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation du 15 juin au 15 septembre est abrogé.

.../...

Unité territoriale de la Direccte
76, boulevard Aristide Briand – BP 10056 - 66050 Perpignan Cédex
Téléphone : 04.68.66.25.0.

Article 2 :

Est suspendue, dans les communes dont la liste suit, pour la période du 15 juin au 15 septembre, l'obligation de fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation visée par l'arrêté du 23 septembre 1965 modifié :

ALENYA AMELIE LES BAINS ARGELES SUR MER ARLES SUR TECH BAGES BAHO BAIXAS BANYULS DELS ASPRES BANYULS SUR MER BOURG MADAME CANET EN ROUSSILLON CANOHES CASES DE PENE CAUDIES DE FENOUILLEDES CERBERE CERET CLAIRA	LAROQUE DES ALBERES LATOUR DE CAROL LATOUR BAS ELNE LE BARCARES LE BOULOU LE PERTHUS LE SOLER LLAURO LLUPIA MARQUIXANES MAUREILLAS LAS ILLAS MAURY MILLAS MONT LOUIS MONTESQUIEU DES ALBERES MONTNER OLETTE	SAINT CYPRIEN SAINT ESTEVE SAINT GENIS DES FONTAINES SAINT HIPPOLYTE SAINT LAURENT DE CERDANS SAINT LAURENT DE LA SALANQUE SAINT NAZAIRE SAINT PAUL DE FENOUILLET SAINT PIERRE DELS FORCATS SAINTE MARIE LA MER SALEILLES SALSES LE CHATEAU SOREDE TAUTAVEL THUIR TORREILLES TOULOUGES
COLLIOURE CORBERE LES CABANES COUSTOUGES EGAT ELNE ENVEITG ERR ESTAGEL ESTAVAR FONT ROMEU FORMIGUERES ILLE SUR TBT LA LLAGONE	OMS PALAU DEL VIDRE PEZILLA LA RIVIERE PIA POLLESTRES PORT VENDRES PRADES PRATS DE MOLLO LA PRESTE REYNES RIA SIRACH RIVESALTES SAILLAGOUSE SAINT ANDRE	VERNET LES BAINS VILLEFRANCHE DU CONFLENT VILLELONGUE DE LA SALANQUE VILLELONGUE DELS MONTS VILLEMOLAQUE VILLENEUVE DE LA RAHO VINCA VINGRAU

Article 3 :

La suspension, objet du présent arrêté ne s'applique que dans les commerces alimentaires.

Dans les établissements concernés par les présentes dispositions, le repos hebdomadaire devra être donné en respectant les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-préfets de PRADES et de CERET, les Maires du Département, la Directrice régionale adjointe, Chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, le Colonel du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires du département par affichage et publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.



René BIDAL